



Assemblée générale

Distr. limitée
31 octobre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Première Commission

Point 96 c) de l'ordre du jour

Prévention d'une course aux armements dans l'espace : nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace

Algérie, Afrique du Sud, Angola, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Madagascar, Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Suriname, Tadjikistan et Venezuela (République bolivarienne du) : projet de résolution révisé

Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [71/31](#) et [71/32](#) du 5 décembre 2016, [71/90](#) du 6 décembre 2016, [72/250](#) du 24 décembre 2017, [73/6](#) du 26 octobre 2018 et [73/91](#) du 7 décembre 2018 et sa décision 73/512 du 5 décembre 2018, ainsi que ses autres résolutions et décisions sur la question,

Consciente des conséquences catastrophiques qu'aurait l'armement de l'espace ou tout conflit militaire dans l'espace et sachant qu'en prévenant la course aux armements dans l'espace on écarterait un danger qui menace gravement la paix et la sécurité internationales,

Soulignant l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹,

Considérant que tous les États Membres, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace en vue de promouvoir et de renforcer la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, dans le but de bâtir pour l'humanité un avenir commun,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.



Consciente que, si les traités internationaux relatifs à l'espace et le régime juridique institué par ces traités jouent un rôle positif dans la réglementation des activités spatiales, ils ne peuvent pour autant empêcher entièrement le déploiement d'armes dans l'espace et donc prévenir une course aux armements dans ce milieu, et qu'il est nécessaire de consolider et de renforcer ce régime,

Gravement préoccupée par les projets déclarés par certains États, consistant notamment à déployer des armes, en particulier des systèmes de combat, dans l'espace,

Convaincue que, pour empêcher l'armement de l'espace, et par conséquent une course aux armements dans l'espace, il faudrait envisager de nouvelles mesures pour parvenir à des accords bilatéraux et multilatéraux efficaces et vérifiables,

Accueillant avec satisfaction à ce sujet le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, que la Chine et la Fédération de Russie ont présenté à la Conférence du désarmement en 2008², et dont le texte actualisé a été soumis en 2014³,

Soulignant l'importance des déclarations politiques faites par un certain nombre d'États⁴ indiquant qu'ils ne seraient pas les premiers à déployer des armes dans l'espace,

Considérant que c'est à la Conférence du désarmement qu'il revient en premier lieu de négocier un ou plusieurs accords multilatéraux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace,

1. *Se félicite* des débats qui se sont tenus en 2018 et 2019 au sein du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui a pour mission d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace, et de formuler des recommandations à ce sujet ;

2. *Souligne* que les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux ont constitué une contribution importante à l'action menée sur le plan international en vue de parvenir à l'instrument international juridiquement contraignant susmentionné ;

3. *Regrette* que le Groupe d'experts gouvernementaux ne soit pas parvenu à un consensus sur son rapport final en raison de la position de l'un de ses membres ;

4. *Recommande* que la recherche de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, en particulier les négociations qui seront menées à l'avenir dans le cadre de la Conférence du désarmement au sujet de l'instrument international juridiquement contraignant y relatif, tienne compte des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux ;

5. *Prie* l'ancien Président du Groupe d'experts gouvernementaux de faire rapport aux instances multilatérales compétentes, notamment la Première Commission, la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement et le

² Voir [CD/1839](#).

³ Voir [CD/1985](#).

⁴ Argentine, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cambodge, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Guatemala, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Nicaragua, Ouzbékistan, Pakistan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, des travaux réalisés par le Groupe ;

6. *Exhorte* la communauté internationale à poursuivre ses efforts visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, et notamment le déploiement d'armes dans ce milieu, afin de maintenir la paix internationale et de renforcer la sécurité mondiale ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », la question subsidiaire intitulée « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ».
